



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 02 août 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Les mesures de limitation de l'usage de l'eau sont renforcées

L'absence de pluie la semaine dernière a fait chuter les débits des petits et grands cours d'eau, en particulier sur la Barguelonne aval. Le soutien d'étiage, quand il est possible, est actif sur la Garonne à 12,5 m³/s, à 5,5 m³/s sur le Tarn et à 1,9 m³/s sur l'Aveyron.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 02 août 2017 un arrêté de limitation des prélèvements.

Cet arrêté prend effet le **samedi 05 août 2017 à partir de 8 h 00 du matin**. Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 12 – La Baye
 - ✓ 13 – La Seye
 - ✓ 15 – La Lère non réalimentée
 - ✓ 19 – Les petits affluents de l'Aveyron
 - ✓ 25 – La Barguelonne aval
 - ✓ 26 – La Petite Barguelonne et Lendou
 - ✓ 36 – Le Lambon
 - ✓ 37 – Les petits affluents de Garonne
 - ✓ 44 – Les petits affluents du Tarn

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 27 – La Séoune

- ◆ **l'interdiction totale** des prélèvements d'eau sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 21 – Le Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)
 - ✓ 23 – La Lupte-Lembous
 - ✓ 24 – La Barguelonne amont
 - ✓ 28 – La Tancanne (Boudouyssou)
 - ✓ 43 – Le Tescou non réalimenté
 - ✓ 51 – Les affluents de l'Arrats
 - ✓ 53 – Les affluents de la Gimone

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr